

**COMMUNE DE LOCMARIAQUER**  
**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 09 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois le sept mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. CAGNARD Hervé, Maire

Date de convocation : 02 mars 2023  
Etaient présents : M. CAGNARD Hervé, Maire  
M. MAHE Bertrand, Mme JEGO Anne-Marie, M. MADEC, Mme Jacques RIO Annick, M. BEGKOYIAN Pierre, Adjoints  
M. MATIGNON Philippe, Mme ROSSIGNOL Christine, M. PASCO Yann, Mme RUMEUR Anne, M. CAILLOCE Stéphane, Mme HERVE Nadia, M. FICKO David, Mme KERZERHO Sophie, M. LE SOMMER Charles, *Conseillers municipaux* ;  
En exercice : 19  
Présents : 15  
Représentées : Mme DUVERGER Cécile par M. CAGNARD Hervé  
Mme BERTHO-LAUNAY Sandrine par BEGKOYIAN Pierre  
Excusée : Mme LE CORRE Aline  
Absent : M. HUET Pascal  
Secrétaire de séance : M. PASCO Yann  
Votants : 17

### LISTE DES DELIBERATIONS

- n°2023-2-1: Budget Energie Photovoltaïque – Approbation du compte de gestion 2022**
- n°2023-2-2: Budget Port – Approbation du compte de gestion 2022**
- n°2023-2-3: Budget Camping – Approbation du compte de gestion 2022**
- n°2023-2-4: Budget Lotissement Lann er Fetan – Approbation du compte de gestion 2022**
- n°2022-3-5: Budget Commune – Approbation du compte de gestion 2022**
- n°2023-2-6 Budget Energie Photovoltaïque - Vote du compte administratif - Année 2021**
- n°2023-2-7 : Budget Port - Vote du compte administratif - Année 2022**
- n°2023-2-8: Budget Camping - Vote du compte administratif - 2022**
- n°2023-2-9: Budget Lotissement - Vote du compte administratif - 2022**
- n°2023-2-10: Budget Commune - Vote du compte administratif - 2022**
- n° 2023-2-11: Budget Energie – Affectation du résultat 2022**
- n° 2023-2-12: Budget Port – Affectation du résultat 2022**
- n° 2023-2-13: Budget Camping – Affectation du résultat 2022**
- n° 2023-2-14: Budget Commune – Affectation du résultat 2022**
- n°2023-2-15: Subventions, cotisations 2023-1**
- n° 2023-2-16: Enfance jeunesse : Tarifs Pass Nautisme 2023**
- n° 2023-2-17: Acquisition de la parcelle AS 231**
- n° 2023-2-18: Modification n°1/2023 du tableau des effectifs**
- n° 2023-2-19: Taux de promotion Promus / Promouvables 2023**
- n°2023-2-20: Convention constitutive d'un groupement de commandes pour les ports et mouillages**

#### **n°2023-2-1: Budget Energie Photovoltaïque – Approbation du compte de gestion 2022**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier d'Auray, percepteur de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations,

1<sup>er</sup> Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2<sup>e</sup> Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3<sup>e</sup> Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

*Après avis de la Commission des Finances réunie le 28 février 2023 ;*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECLARE** que le Compte de Gestion du Budget Energie Photovoltaïque dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier d'Auray, receveur de la Commune de LOCMARIAQUER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de la part du Conseil Municipal.

#### **n°2023-2-2: Budget Port – Approbation du compte de gestion 2022**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier d'Auray, percepteur de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations,

1<sup>er</sup> Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2<sup>e</sup> Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3<sup>e</sup> Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

*Après avis de la Commission des Finances réunie le 28 février 2023 ;*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECLARE** que le Compte de Gestion du Budget Port dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier d'Auray, receveur de la Commune de LOCMARIAQUER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de la part du Conseil Municipal.

### **n°2023-2-3: Budget Camping – Approbation du compte de gestion 2022**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier d'Auray, percepteur de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations,

1<sup>er</sup> Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2<sup>e</sup> Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3<sup>e</sup> Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

*Après avis de la Commission des Finances réunie le 28 février 2023 ;*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECLARE** que le Compte de Gestion du Budget Camping dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier d'Auray, receveur de la Commune de LOCMARIAQUER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de la part du Conseil Municipal.

### **n°2023-2-4: Budget Lotissement Lann er Fetan – Approbation du compte de gestion 2022**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier d'Auray, percepteur de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations,

1<sup>er</sup> Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2<sup>e</sup> Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3<sup>e</sup> Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

*Après avis de la Commission des Finances réunie le 28 février 2023 ;*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECLARE** que le Compte de Gestion du Budget Lotissement Lann er Fetan dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier d'Auray, receveur de la Commune de LOCMARIAQUER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de la part du Conseil Municipal.

**n°2022-3-5: Budget Commune – Approbation du compte de gestion 2022**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier d'Auray, percepteur de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations,

1<sup>er</sup> Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2<sup>e</sup> Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3<sup>e</sup> Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

*Après avis de la Commission des Finances réunie le 28 février 2023 ;*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**DECLARE** que le Compte de Gestion du Budget Commune dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier d'Auray, receveur de la Commune de LOCMARIAQUER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de la part du Conseil Municipal.

**n°2023-2-6 Budget Energie Photovoltaïque - Vote du compte administratif - Année 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice écoulé du Budget Energie Photovoltaïque:

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Section d'exploitation	27 145,62 €	24 647,71 €	- 2 497,91€
Section d'investissement	0,00 €	7 528,97 €	7 528,97 €

*Après avis de la Commission des Finances réunie le 28 février 2023 ;*

*Sur proposition de Monsieur Bertrand MAHE, 1<sup>er</sup> Adjoint ;*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Energie Photovoltaïque comme ci-avant.

**Annexe à la délibération n°2023-2-6**  
**SÉANCE du mardi 07 mars 2023 à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MAHE 1<sup>er</sup> adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Hervé CAGNARD, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE – En euros**

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0	6 455,11	0,00	16 358,21	0,00	22 813,32
Opérations de l'exercice	27 145,62	24 647,71	0,00	7 528,97	27 145,62	32 176,68
<b>TOTAUX</b>	<b>27 145,62</b>	<b>31 102,82</b>	<b>0,00</b>	<b>23 887,18</b>	<b>27 145,62</b>	<b>54 990,00</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>27 145,62</b>	<b>31 102,82</b>	<b>0,00</b>	<b>23 887,18</b>	<b>27 145,62</b>	<b>54 990,00</b>
Reste à réaliser			0,00	0	0,00	0
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>27 145,62</b>	<b>31 102,82</b>	<b>0,00</b>	<b>23 887,18</b>	<b>27 145,62</b>	<b>54 990,00</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>3 957,20</b>		<b>23 887,18</b>		<b>27 844,38</b>

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<b>2023-2-7 : Budget Port - Vote du compte administratif - Année 2022</b>
---------------------------------------------------------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice écoulé du Budget Port

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Section d'exploitation	386 818,11 €	365 407,85 €	-21 410,26 €
Section d'investissement	115 953,15 €	152 909,57 €	36 956,42 €

*Après avis de la Commission des Finances réunie le 28 février 2023.*

*Sur proposition de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Port comme ci-avant.

**Annexe à la délibération n°2023-2-7**  
**SÉANCE du mardi 07 mars 2023 à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MAHE 1<sup>er</sup> adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Hervé CAGNARD, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF DU PORT – En euros**

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0	147 812,86	0	246 707,81	0	394 520,67
Opérations de l'exercice	386 818,11	365 407,85	115 953,15	152 909,57	502 771,26	518 317,42
<b>TOTAUX</b>	<b>386 818,11</b>	<b>513 220,71</b>	<b>115 953,15</b>	<b>399 617,38</b>	<b>502 771,26</b>	<b>912 838,09</b>
Résultats de clôture	<b>386 818,11</b>	<b>513 220,71</b>	<b>115 953,15</b>	<b>399 617,38</b>	<b>502 771,26</b>	<b>912 838,09</b>
Reste à réaliser			13 457,75	0,00	13 457,75	0,00
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>386 818,11</b>	<b>513 220,71</b>	<b>129 410,90</b>	<b>399 617,38</b>	<b>516 229,01</b>	<b>912 838,09</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>126 402,60</b>		<b>270 206,48</b>		<b>396 609,08</b>

- 2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,  
3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### n°2023-2-8: Budget Camping - Vote du compte administratif - 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice écoulé du Budget Camping

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Section d'exploitation	590 936,46 €	705 152,63 €	114 216,17 €
Section d'investissement	464 023,51 €	369 183,64 €	-94 839,87 €

*Après avis de la Commission des Finances réunie le 28 février 2023,*

*Sur proposition de Monsieur Bertrand MAHE, 1<sup>er</sup> Adjoint ;*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Camping comme ci-avant.

#### **Annexe à la délibération n°2023-2-8 SÉANCE du mardi 07 mars 2023 à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MAHE 1<sup>er</sup> adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Hervé CAGNARD, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF DU CAMPING – En euros**

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0,00	59 356,91	0,00	199 614,68	0,00	258 971,59
Opérations de l'exercice	590 936,46	705 152,63	464 023,51	369 183,64	1 054 959,97	1 074 336,27
<b>TOTAUX</b>	<b>590 936,46</b>	<b>764 509,54</b>	<b>464 023,51</b>	<b>568 798,32</b>	<b>1 054 959,97</b>	<b>1 333 307,86</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>590 936,46</b>	<b>764 509,54</b>	<b>464 023,51</b>	<b>568 798,32</b>	<b>1 054 959,97</b>	<b>1 333 307,86</b>
Reste à réaliser			104 256,63	0,00	104 256,63	0,00
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>590 936,46</b>	<b>764 509,54</b>	<b>568 280,14</b>	<b>568 798,32</b>	<b>1 159 216,60</b>	<b>1 333 307,86</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>173 573,08</b>		<b>518,18</b>		<b>174 091,26</b>

- 2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,  
3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**n°2023-2-9: Budget Lotissement - Vote du compte administratif - 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice écoulé du Budget Lotissement:

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Section d'exploitation	128 681,52 €	0,60 €	128 680,92 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

*Après avis de la Commission des Finances réunie le 28 février 2023,*

*Sur proposition de Monsieur Bertrand MAHE, 1<sup>er</sup> Adjoint ;*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Lotissement comme ci-avant.

**Annexe à la délibération n°2023-2-9  
SÉANCE du mardi 07 mars 2023 à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MAHE 1<sup>er</sup> adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Hervé CAGNARD, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT – En euros

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0,00	128 680,92	0,00	0,00	0,00	128 680,92
Opérations de l'exercice	128 681,52	0,60	0,00	0,00	128 681,52	0,60
<b>TOTAUX</b>	<b>128 681,52</b>	<b>128 681,52</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>128 681,52</b>	<b>128 681,52</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>128 681,52</b>	<b>128 681,52</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>128 681,52</b>	<b>128 681,52</b>
Reste à réaliser				0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>128 681,52</b>	<b>128 681,52</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>128 681,52</b>	<b>128 681,52</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**n°2023-2-10: Budget Commune - Vote du compte administratif - 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice écoulé du Budget Commune

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Section d'exploitation	2 274 934,62 €	2 773 770,57 €	498 835,95 €
Section d'investissement	969 612,39 €	654 674,44 €	- 314 937,95 €

*Après avis de la Commission des Finances réunie le 28 février 2023,*

*Sur proposition de Monsieur Bertrand MAHE, 1<sup>er</sup> Adjoint ;*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Commune comme ci-avant.

**Annexe à la délibération n°2023-2-10**  
**SÉANCE du mardi 07 mars 2023 à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MAHE 1<sup>er</sup> adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Hervé CAGNARD, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNE – En euros

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	0	399 278,75	21 830,38	0,00	21 830,38	399 278,75
Opérations de l'exercice	2 274 934,62	2 773 770,57	969 612,39	654 674,44	3 244 547,01	3 428 445,01
<b>TOTAUX</b>	<b>2 274 934,62</b>	<b>3 173 049,32</b>	<b>991 442,77</b>	<b>654 674,44</b>	<b>3 266 377,39</b>	<b>3 827 723,76</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>2 274 934,62</b>	<b>3 173 049,32</b>	<b>991 442,77</b>	<b>654 674,44</b>	<b>3 266 377,39</b>	<b>3 827 723,76</b>
Reste à réaliser			178 411,92	515 941,60	178 411,92	515 941,60
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>2 274 934,62</b>	<b>3 173 049,32</b>	<b>1 169 854,69</b>	<b>1 170 616,04</b>	<b>3 444 789,31</b>	<b>4 343 665,36</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>898 114,70</b>		<b>761,35</b>		<b>898 876,05</b>

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<b>n° 2023-2-11: Budget Energie – Affectation du résultat 2022</b>
--------------------------------------------------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte administratif 2022 ;

Le résultat d'exercice du budget de l'année 2022 s'établit ainsi :

Résultats

Section d'exploitation: excédent A 3 957,20 €

Section d'investissement: excédent B 23 887,18 €

Restes à réaliser en investissement

Dépenses: C 0,00 €

Recettes: D 0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement : E = B+(D-C) 23 887,18 €

Affectation proposée

**En excédent d'exploitation capitalisé C/1068 : E si négatif 0,00 €**

**En excédent d'exploitation reporté C/002 : A-E 3 957,20 €**

*Après avis de la Commission des Finances réunie le 28 février 2023,*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**APPROUVE** l'affectation du résultat 2022 du Budget Energie détaillée ci-avant.



**n° 2023-2-12: Budget Port – Affectation du résultat 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le compte administratif 2022 du budget annexe du Port;

Le résultat d'exercice du budget de l'année 2022 s'établit ainsi :

Résultats	
Section d'exploitation: excédent A	126 402,60 €
Section d'investissement: excédent B	283 664,23 €
Restes à réaliser en investissement	
Dépenses: C	13 457,75 €
Recettes: D	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement : E = B+(D-C)	270 206,48 €
Affectation proposée	
<b>En excédent d'exploitation capitalisé C/1068 : E si négatif</b>	<b>0,00 €</b>
<b>En excédent d'exploitation reporté C/002 : A-E</b>	<b>126 402,60 €</b>

*Après avis de la Commission des Finances réunie le 28 février 2023,*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'affectation du résultat 2022 du Budget Port détaillée ci-avant.

**n° 2023-2-13: Budget Camping – Affectation du résultat 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le compte administratif 2022 ;

Le résultat d'exercice du budget de l'année 2022 s'établit ainsi :

Résultats	
Section d'exploitation: excédent A	173 573,08 €
Section d'investissement: excédent B	104 774,81 €
Restes à réaliser en investissement	
Dépenses: C	104 256,63 €
Recettes: D	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement : E = B+(D-C)	518,18 €
Affectation proposée	
<b>En excédent d'exploitation capitalisé C/1068 : E si négatif</b>	<b>0,00 €</b>
<b>En excédent d'exploitation reporté C/002 : A-E</b>	<b>173 573,08 €</b>

*Après avis de la Commission des Finances réunie le 28 février 2023,*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**APPROUVE** l'affectation du résultat 2022 du Budget Camping détaillée ci-avant.

**n° 2023-2-14: Budget Commune – Affectation du résultat 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le compte administratif 2022 ;

Le résultat d'exercice du budget de l'année 2022 s'établit ainsi :

Résultats	
Section de fonctionnement: excédent A	898 114,70 €
Section d'investissement: déficit B	-336 768,33 €
Restes à réaliser en investissement	
Dépenses: C	178 411,92 €
Recettes: D	515 941,60 €
Besoin de financement de la section d'investissement : E = B+(D-C)	761,35 €
Affectation proposée	
<b>En excédent d'exploitation capitalisé C/1068 : E si négatif</b>	<b>0,00 €</b>
<b>En excédent d'exploitation reporté C/002 : A-E si positif</b>	<b>898 114,70 €</b>

*Après avis de la Commission des Finances réunie le 28 février 2023,*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**APPROUVE** l'affectation du résultat 2022 du Budget Commune détaillée ci-avant.

**n°2023-2-15: Subventions, cotisations 2023-1**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions d'attribution de subventions et de cotisations à attribuer à divers organismes;

*Après avis de la Commission des Finances réunie le 28 février 2023 ;*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**ATTRIBUE** des subventions aux associations et organismes suivants conformément au tableau ci-joint qui demeurera annexé à la présente délibération

TYPE DE L'ASSOCIATION	NOM DE L'ASSOCIATION	N° ARTICLE	2022	ATTRIBUE 2023
CONTRIBUTION				
COTISATIONS	Rivages de France	6281	120,00 €	120,00 €
COTISATIONS	Maires ruraux de France	6281	100,00 €	100,00 €
COTISATIONS	ANETT association nationale des élus des territoires touristiques	6281	200,00 €	200,00 €
COTISATIONS	ARIC association régionale d'information des collectivités territor,	6535	532,00 €	532,00 €
COTISATIONS	Escales photos Le Festival du Mor Braz	6281	2 500,00 €	2 500,00 €
COTISATIONS	Conseil National des Villes et Villages Fleuris	6281	175,00 €	175,00 €
COTISATIONS	Fondation du patrimoine	6281		200,00 €
COTISATIONS	Association des maires du Morbihan (0,296 €/ht)	6281	472,71 €	470,05 €
COTISATIONS	Association Paysages de mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan	6281	3 000,00 €	3 000,00 €
COTISATIONS	APPB	6281	649,76 €	669,11 €
COTISATIONS	Office public de la langue bretonne AR BREZHONEG	6281	600,00 €	600,00 €
EXCEPTIONNELLE	Alan MOREAU - athlétisme	6574	500,00 €	500,00 €
NON COMMUNALE	Union départementale des Sapeurs-Pompiers du 56	6574	100,00 €	100,00 €
NON COMMUNALE	Banque alimentaire du Morbihan	6574		300,00 €
NON COMMUNALE	APF France Handicap	6574	100,00 €	100,00 €
NON COMMUNALE	Resto du Cœur	6574	520,00 €	520,00 €
NON COMMUNALE	Observatoire du Plancton	6574	100,00 €	100,00 €
NON COMMUNALE	Secours catholique	6574	100,00 €	100,00 €
NON COMMUNALE	Société nationale sauvetage en mer La Trinité/Mer	6574	2 000,00 €	2 000,00 €
NON COMMUNALE	Comité d'organisation du festival Presqu'île Breizh	6574	500,00 €	500,00 €
NON COMMUNALE	Secours populaire français	6574	200,00 €	200,00 €
NON COMMUNALE	Le souvenir français	6574	80,00 €	80,00 €
NON COMMUNALE	Les Mains dans le sable	6574		100,00 €
NON COMMUNALE	Kiwanis	6574	300,00 €	300,00 €
NON COMMUNALE	Saint-Phil en Art	6574	500,00 €	500,00 €

### n° 2023-2-16: Enfance jeunesse : Tarifs Pass Nautisme 2023

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que par arrêté en date du 8 octobre 2015 Monsieur le Préfet a avisé de la restitution aux communes de Crac'h, Locmariaquer, Saint Philibert de la compétence relative aux actions intercommunales développées en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Considérant qu' à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la compétence relative à l'enfance-jeunesse est assumée conjointement avec la Commune de St Philibert via une délégation de service public assumée par l'UFCV.

Dans ce cadre, le comité de pilotage enfance jeunesse souhaite continuer le développement de l'activité voile sur les 2 communes avec le « PASS NAUTISME » en ajustant le nombre de stage de 170 à 140.

Vu la réunion du Comité de pilotage du jeudi 16 février 2023,

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**VALIDE** les tarifs pour l'année 2023 pour les activités nautiques comme présenté ci-après.

**FIXE** la participation de la Commune :

- pour les enfants des résidents ou travaillant à l'année à 50 %
- pour les petits enfants dont les grands parents habitent à l'année à 25 %.

N°2023-2-16-1-Annexe Tarifs Pass Nautisme 2023

PREVISIONNEL 2023

CHARGES			PRODUITS			
Période	Coût unitaire	Places	Total		Coût unitaire	Total
<b>STAGES</b>		120				
Résidents ou travaillant à l'année		100				
Pour petits enfants dont les grands parents habitent à l'année		40	Participation de 25%			
<b>VACANCES ETE (8 semaines)</b>						
<b>VACANCES PRINTEMPS ET TOUSSAINT</b>						
Calcul de la moyenne des supports						
2 070,00 €	159,23 €	159	19 080,00 €			9 540,00 €
<b>SAINT PHILIBERT</b>				<b>SAINT PHILIBERT</b>		
Jardin des mers	130,00 €			Jardin des mers	65,00 €	
Optimist	135,00 €			Optimist	67,50 €	
Catsy	160,00 €			Catsy	80,00 €	
Open bic	170,00 €			Open bic	85,00 €	
Planche à voile	170,00 €			Planche à voile	85,00 €	
Teddy	170,00 €			Teddy	85,00 €	
SL16	185,00 €			SL16	92,50 €	
<b>LOCMARIAQUER</b>				<b>LOCMARIAQUER</b>		
Jardin des mers	130,00 €			Jardin des mers	65,00 €	
Optimist	135,00 €			Optimist	67,50 €	
Fun boat	160,00 €			Fun boat	80,00 €	
Planche à voile	170,00 €			Planche à voile	85,00 €	
Teddy	170,00 €			Teddy	85,00 €	
Hobbie Tattoo	185,00 €			Hobbie Tattoo	92,50 €	
<b>PERIODE SCOLAIRE</b>						
	24,00 €		6 936,00 €			3 468,00 €
10 MERCREDIS PRINTEMPS du 03/05 au 05/07		10				
10 SAMEDIS PRINTEMPS du 06/05 au 08/07	la séance	10				
7 MERCREDIS AUTOMNE du 06/09 au 18/10	8 places	7				
7 SAMEDIS AUTOMNE du 09/09 au 21/10	par séance	7				
				<b>PARTICIPATION FAMILLES</b>		13 008,00 €
				<b>PARTICIPATION collectivités</b>		13 008,00 €
<b>TOTAL CHARGES EXPLOITATION</b>			26 016,00 €	<b>TOTAL PRODUITS EXPLOITATION</b>		26 016,00 €

PARTICIPANTS PAR COMMUNE EN 2022	
CRAC'H	34
LOCMARIAQUER	43
ST PHILIBERT	45
EXTERIEURS	5
Crac'h	3
St Philbert	0
Locmariaquer	2
<b>TOTAL</b>	127

	Prévu
PASS VOILE LOISIRS	26 016,00 €
COMMUNICATION	300,00 €
CQP moniteur voile	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>	27 316,00 €
Rappel : prévisionnel 2022	30 387,50 €
<b>Δ N-1</b>	<b>-3 071,50 €</b>

## **n° 2023-2-17: Acquisition de la parcelle AS 231**

Monsieur le Maire informe les Conseillers que dans le cadre de l'emplacement réservé n°16 à Kerinis dont l'objet est l'élargissement de la voie, il a obtenu l'accord d'une cession d'une portion de parcelle.

Cette portion de terrain cadastrée AS 231, issue de la parcelle AS 30, a une contenance de 06 ca.

Le propriétaire accepte de céder cette portion au prix de 200 € en nous demandant « *de bien vouloir verser cette somme directement à l'amicale des parents d'élèves de Loc* ».

Au regard de la destination de la somme, le prix devra être décorrélé du prix au m2.

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**DECIDE** de faire l'acquisition de la parcelle AS 231 au prix spécifique de 200 € (DEUX CENTS EUROS).

**DECORRELE** le montant de l'acquisition du prix au m2.

**DECIDE** de verser la somme à la SCI propriétaire.

**PREND** en charge les frais de notaire et ceux de géomètre si nécessaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la concrétisation de cette acquisition.

## **n° 2023-2-18: Modification n°1/2023 du tableau des effectifs**

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le budget de la Commune ;

Considérant l'organisation des services communaux

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**MODIFIER** le tableau des effectifs de la Commune comme suit :

- **SUPPRESSION** à compter
  - du 01 janvier 2023 d'un poste d'adjoint technique, d'un poste d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe et d'un poste de rédacteur
  - du 01 février 2023 d'un poste d'adjoint technique
  
- **CREATION** à compter :
  - du 01 janvier 2023 d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, d'un poste d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe et d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe,
  - du 01 février 2023 d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,
  - du 1<sup>er</sup> mars 2023 d'un poste d'adjoint administratif à temps complet ,
  - du 1<sup>er</sup> juin 2023 d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

**n° 2023-2-19: Taux de promotion Promus / Promouvables 2023**

Il est exposé aux conseillers que depuis la loi du 19 février 2007 des nouvelles dispositions ont été introduites en ce qui concerne l'avancement de grade. Dorénavant le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables » remplace l'ancien système des quotas (déterminés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois) et est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**FIXE** le taux de promotion tel qu'il figure dans le tableau ci-après.

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux proposé à l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au
---------------------------------------------------------------------------	---	-----------------------------------------------	---	-------------------------------------------------

GRADE D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade (à la date de saisine du C.T.P)	Critères de détermination du taux de promotion (le cas échéant)	Taux de promotion proposé en %	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur ((à la date de saisine du C.T.P)
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Qualité de services	100 %	1
Rédacteur principal 2 <sup>ième</sup> classe	1	Qualité de services	100 %	1
Agent de maîtrise principal	1	Qualité de services	100%	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ième</sup> classe	2	Qualité de services	100%	2

**n°2023-2-20: Convention constitutive d'un groupement de commandes pour les ports et mouillages**

Monsieur le Maire expose aux Conseillers qu'est envisagé un projet de groupement de commandes associant les communes d'Arzon, Baden, Larmor-Baden, Le Bono, Locmariaquer et Sarzeau ayant pour objet, dans le cadre de leurs compétences respectives, de mettre en place toutes procédures d'achats, conformément au code de la commande publique et de la politique interne d'achats de la commune d'Arzon, dans le domaine portuaire, des prestations de services, des prestations intellectuelles, de l'acquisition de fournitures ou de la réalisation de travaux.

Le groupement de commandes permettrait ainsi de mutualiser tous les besoins communs à chaque collectivité dans le domaine portuaire.

En application de l'article 6 de ladite convention, la commune d'ARZON se propose d'être désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique ;

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

## **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:**

**ADHERE** au groupement de commandes constitué avec les communes d'Arzon, Baden, Larmor-Baden, Le Bono et Sarzeau.

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente décision.

### **n°2023-2-20-1 Annexe convention constitutive d'un groupement de commandes pour les ports et mouillages**

Entre

La commune d'Arzon représentée par Monsieur le Maire Roland TABART, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du XXX et rendue exécutoire le XXX, ci-après désignée « la commune d'Arzon », d'une part,

Et

La commune de Locmariaquer représentée par Monsieur le Maire \_\_\_\_\_ dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du \_\_\_\_\_ et rendue exécutoire le \_\_\_\_\_.  
ci-après désignée « la commune de Locmariaquer », d'une part,

La commune de Sarzeau représentée par Monsieur le Maire \_\_\_\_\_ dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du \_\_\_\_\_ et rendue exécutoire le \_\_\_\_\_.  
ci-après désignée « la commune de Sarzeau », d'une part,

La commune de Baden représentée par Monsieur le Maire \_\_\_\_\_ dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du \_\_\_\_\_ et rendue exécutoire le \_\_\_\_\_.  
ci-après désignée « la commune de Baden », d'une part,

La commune de Larmor-Baden représentée par Monsieur le Maire \_\_\_\_\_ dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du \_\_\_\_\_ et rendue exécutoire le \_\_\_\_\_.  
ci-après désignée « la commune de Larmor-Baden », d'une part,

La commune du Bono représentée par Monsieur le Maire \_\_\_\_\_ dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du \_\_\_\_\_ et rendue exécutoire le \_\_\_\_\_.  
ci-après désignée « la commune du Bono », d'une part,

### **Il a été exposé ce qui suit :**

La commune d'Arzon et les communes de Locmariaquer, Sarzeau, Baden, Larmor-Baden et Le Bono ont pour projet, dans le cadre de leurs compétences respectives, de mettre en place toutes procédures d'achats, conformément au code de la commande publique et de la politique interne d'achats de la commune d'Arzon, dans le domaine portuaire des prestations de services, des prestations intellectuelles, de l'acquisition de fournitures ou de la réalisation de travaux.

C'est pourquoi elles ont convenu de créer, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, un groupement de commandes.

### **Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> – Objet du groupement de commandes**

Le groupement de commandes créé par la présente convention a pour objet de mutualiser tous les besoins communs à chaque collectivité dans le domaine portuaire.

Pour la passation des futures procédures d'achats, le groupement respectera, suivant le coût global du besoin, les règles fixées par le code de la commande publique dans ses dispositions applicables aux collectivités territoriales ou de la politique interne de la commune d'Arzon.

#### **Article 2 – Durée du groupement de commandes**

Le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée.

#### **Article 3 – Siège du groupement de commandes**

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Commune d'Arzon  
19, rue de la Poste

## **Article 4 – Adhésion et retrait des membres du groupement**

### 4.1 - Adhésion

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit :

- faire l'objet d'un accord de chacune des parties à la convention ;
- être approuvée par la personne morale souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve.

Le nouvel adhérent peut bénéficier des conditions des procédures d'achats en cours.

### 4.2 - Retrait

Le retrait du groupement de commandes s'effectue par dénonciation de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au membre qui souhaite se retirer.

Le membre du groupement qui se retire demeure tenu par les engagements pris antérieurement à son retrait auprès du groupement et des titulaires des différentes commandes en cours d'exécution.

## **Article 5 – Engagement des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter, à l'issue des procédures d'achats menées par le coordonnateur, auprès des différents prestataires, toutes commandes contractuelles.

## **Article 6 – Désignation du coordonnateur**

Le coordonnateur du groupement de commandes est la commune d'Arzon.

En cas de défaillance du coordonnateur, un nouveau coordonnateur est désigné, d'un commun accord, par les parties à la présente convention.

La désignation du nouveau coordonnateur fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **Article 7 – Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande public ou de la politique interne d'achats de la commune d'Arzon, à l'organisation des opérations préalables à la sélection des titulaires des procédures d'achats visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention et pour lequel le groupement a été constitué.

Il signe et notifie toutes les procédures achats, chaque membre du groupement s'assurant ensuite, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes :

- le recueil des besoins des membres du groupement ;
- la détermination de la procédure d'achats applicable ;
- le cas échéant, l'élaboration du dossier de consultation des entreprises ;
- le cas échéant, la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- le cas échéant, la mise en ligne de dossier de consultation des entreprises sur son profil d'acheteur ;
- la demande de devis ;
- la mise en concurrence (conformément à la politique interne de la commune d'Arzon) ;
- la réception des candidatures et des offres ;
- l'analyse des candidatures et des offres ;
- la transmission des devis aux différents membres du groupement pour accord ;
- le cas échéant, la demande de précisions complémentaires ;
- le cas échéant, la convocation de la commission d'appel d'offres ;
- le cas échéant, l'information aux candidats non retenus ;
- la signature des pièces contractuelles ;
- le cas échéant, la publication de l'avis d'attribution ;
- la notification aux titulaires retenus ;
- le cas échéant, déclaration sans suite de la procédure pour un motif d'intérêt général.
- le cas échéant, élaboration du rapport de présentation de la procédure de passation.

## **Article 8 – Commissions**

Pour toutes procédures dont le montant estimé sera supérieur au seuil du code de la commande publique, une commission sera mise en place. Deux types de commissions ayant chacune les mêmes fonctions pourront être organisées par le coordonnateur :



- Une commission d'attribution (pour les procédures adaptées)
- Une commission d'appels d'offres (pour les procédures formalisées)

#### 8.1 – Rôle des commissions du groupement

Concernant les procédures formalisées, la commission d'appel d'offres (CAO) choisit le titulaire dans les conditions fixées par le code générale des collectivités territoriales.

Il en sera de même pour les commissions d'attribution.

#### 8.2 – Composition des commissions du groupement

Les deux types de commission du groupement sont composées des membres suivants :

- Membres à voix délibérative :
  - Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres
- NB : pour chaque membre titulaire un suppléant est désigné.
- Membres à voix consultative :
  - le cas échéant, les personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation désignées par le président de la commission ;
  - le comptable public du coordonnateur et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes s'ils sont invités (uniquement pour les procédures formalisées).

• Les commissions pourront également être assistées par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

#### 8.3 - Fonctionnement

Les commissions sont présidées par le représentant du coordonnateur. En cas de partage égal des voix, le président de la commission a voix prépondérante.

Les règles de fonctionnement des commissions, notamment en ce qui concerne la convocation des membres de la commission à ses réunions ainsi que le quorum à atteindre pour que la commission puisse délibérer, sont celles fixées par le code général des collectivités territoriales.

### **Article 9 – Règlement des prestations par le groupement**

Chaque membre du groupement sera chargé de régler, à hauteur de leurs commandes, les différents prestataires.

### **Article 10 – Répartition des frais de fonctionnement du groupement**

Les frais occasionnés par le fonctionnement du groupement seront répartis équitablement entre ses membres selon les modalités suivantes.

Les frais répartis entre les membres du groupement comprennent :

- le coût des mesures de publicité ;
- les coûts liés à la mise en œuvre de la dématérialisation ;
- les frais de déplacements.

Le coordonnateur du groupement fera l'avance de ces frais et sera remboursé par les membres du groupement sur présentation de justificatifs.

En dehors de ce défraiement, le coordonnateur ne recevra aucune rémunération pour l'accomplissement de ses missions dans le cadre du groupement de commandes.

Fait en six originaux, à Arzon le XXX

<p>Monsieur <i>Roland, Tabart,</i> Maire de la commune d'Arzon ... <i>(cachet et signature)</i></p>	<p>Monsieur les Maires de ... <i>(cachets et signatures)</i></p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------

## Questions diverses Conseil Municipal du mardi 07 mars 2023

### 1 - Point COVID : (éléments du 1 mars 2023)

En Bretagne le Taux d'occupation hôpitaux est de 6 % et le nombre de personnes qui peuvent potentiellement être contaminées par un individu infecté par un virus est de 1.

Décès à l'hôpital au 3 mars 2023 : 3.606 (0)

- Côtes-d'Armor : 551 (0)
- Finistère : 817 (0)
- Ille-et-Vilaine : 1.369 (0)
- Morbihan : 869 (0)

Pourcentage de la population ayant reçu une 1ère dose de vaccin au 1er mars 2023 : 83,6 %

- Côtes-d'Armor : 85,9 %
- Finistère : 84,9 %
- Ille-et-Vilaine : 80,6 %
- Morbihan : 84,7 %

Pourcentage de la population ayant reçu une dose de rappel au 1er mars 2023 : 66,7 %

- Côtes-d'Armor : 69,2 %
- Finistère : 69,2 %
- Ille-et-Vilaine : 63,0 %
- Morbihan : 67,3 %

Personnes actuellement hospitalisées : 283 (+5)

- Côtes-d'Armor : 33 (-2)
- Finistère : 111 (+1)
- Ille-et-Vilaine : 93 (+5)
- Morbihan : 46 (+1)

Personnes actuellement en réanimation ce vendredi 3 mars 2023 : 10 (+1)

- Côtes-d'Armor : 1 (0)
- Finistère : 3 (+1)
- Ille-et-Vilaine : 4 (-1)
- Morbihan : 2 (+1)

### 2 - Divers

- Le 3 mars, rencontre/débat sur l'Ukraine, organisé à Carnac, en présence de plusieurs parlementaires et animé par notre député. Il s'agissait de faire le point sur le théâtre d'opérations, la stratégie géopolitique de la Russie, la situation humanitaire sur place et l'aide apportée au niveau de l'Europe, de la France et de notre territoire.

### **3 - AQTA :**

- **Conseil communautaire du 10 février 2023**
  - Rapport égalité hommes/femmes : AQTA répond aux critères.
  - Extension des zones tendues reportée à 2024.
  - PLH en cours de validation et études sur la problématique des saisonniers.
  - Assainissement : 14M€ d'investissement en 2023 / 3M€ pour l'eau potable ;
  - Recensement des ouvrages de protection du littoral, études sur les rivières, plans d'eau...milieu aquatique. Etude problématique du recul du trait de côte.
  - Déchets : il s'agit de mettre en place une politique de réduction et de valorisation des déchets, avec les professionnels et les particuliers.
  - Plan climat et transition énergétique (PCAET). Elaboration d'un programme de rénovation des bâtiments publics et privés avec subventions.
  - Accompagnement économique du territoire avec mise en œuvre d'un schéma d'investissement. L'activité des cœurs de bourg et le soutien aux entreprises seront privilégiés.
  - Parc d'activités : accompagnement des entreprises pour leur installation. Optimisation du foncier sur les parcs d'activités.
  - Projet de révision du SCOT, privilégier une vision stratégique du développement.
  - Déploiement de 17 kms de pistes cyclables sur l'ensemble du territoire.
  - Fibre : finalisation de la phase 2, début de la phase 3.
  - Constitution d'une Dotation de Solidarité Communautaire de 1,5 M€ permettant aux communes les plus riches de soutenir les plus fragiles.
- **Conseil des Maires du 3 mars 2023 :**
  - Schéma de développement touristique : Le tourisme est essentiel et représente une opportunité pour le territoire. A ce jour il représente 4 150 emplois (20% des emplois, plus que l'agriculture et l'industrie réunies) sur Aqta ; 530 M€ et plus 20 000 habitants en 20 ans. La tranche des plus de 65 ans est la seule qui soit réellement en forte hausse. Le tourisme c'est également, 11 millions de nuitée ; 1,5 millions de personnes dont plus de 30% de visiteurs à la journée (excursionnistes). Le territoire est la seconde destination Bretonne. Ces dernières années, la fréquentation n'a pas augmenté, par contre on observe une forte hausse depuis 3 ans des excursionnistes (visiteurs).
  - Cartographie de Morbihan Habitat : cette nouvelle structure qui regroupe les bailleurs sociaux, travaille sur de nouveaux modèle de logements plus adaptés pour accueillir des jeunes, mais également permettre le maintien à domicile de nos anciens afin de pallier le manque de structures spécialisées. Le BRS est une bonne solution, toutefois les 1<sup>er</sup>s tests ont montré que l'engouement est encore trop timide, ce qui se traduit par une difficulté à trouver la clientèle prête à investir sur ce type de modèle.
  - Présentation de l'application « Mon Village ».
  - Question de Locmariaquer sur les relations ostréiculteurs : Aqta peut contribuer à soutenir la profession sur des projets structurants, mais ils doivent être portés et coordonnés par les professionnels. Le budget recherche va également être ciblé sur le norovirus. Poursuite de la politique d'assainissement et accompagnement des communes pour les réseaux d'eaux pluviales.
  - Observation de Locmariaquer sur la prise en compte de l'impact environnemental dans les grandes manifestations sportives.

#### 4 - COMMUNE :

##### **Questions du CCC « Habitat partagé » :**

- En référence au programme des élections municipales de juin 2020, nous avons suivi le projet d'Habitat Partagé, en toute confiance; est-il toujours d'actualité ? **OUI**
  - Quelles ont été les démarches de la mairie pour mettre en œuvre ce projet ?  
À savoir : réserve foncière rendue constructible (Scot\_ou modif PLU si nécessaire), contacts avec les partenaires sociaux (financement, droit). *Nous avons envisagé ce projet sur Béreu-I, secteur en OAP nécessitant un aménagement global. Partant de là, nous avons sollicité un bailleur social pour privilégier les logements à l'année, et lors de nos échanges nous avons demandé la prise en compte du projet d'habitat partagé. Malheureusement, il semble que ce type de structure réponde à des critères qui ne permettent pas l'équilibre financier attendu par le bailleur, sur ce secteur. L'aménagement de cette zone étant sensible, l'habitat classique a été privilégié dans un 1<sup>er</sup> temps. Par la suite, malgré une nouvelle demande d'étude d'intégration d'un habitat partagé, nous n'avons pas obtenu gain de cause.*
  - Vous nous avez proposé de réfléchir sur la parcelle Béreu ; Notre travail, réflexion et formation, pendant plus d'un an, nous a permis de vous proposer un avant-projet. Comment se fait-il que ce projet du Bereu se soit transformé en logement social sans concertation, sans nous solliciter ? *L'équilibre économique du projet n'a pas permis d'obtenir toute la latitude souhaitée. Il est à noter que plus de 80% des parcelles relèvent du secteur privé et sans cet apport le projet serait définitivement abandonné.*
  - Pourquoi le principe de le HP n'a-t-il pas été retenu dans ces logements sociaux ? *Le bailleur n'a pas donné suite à nos demandes, pour cause d'équilibre économique du projet.*
  - Nous déplorons le manque de communication qui a bloqué le projet. Pourquoi notre lettre du mois d'octobre 2022 qui aborde tous ces points est-elle restée sans suite ? *Il y a eu effectivement déficit de communication. Par contre, si je n'ai pas répondu à la lettre du CCC, je l'ai expliqué à Christine Rossignol car nous étions en cours d'étude de solutions alternatives. Je souhaitais recevoir les éléments de l'IDS avant toute réponse. A ce propos, je souhaite qu'une rencontre soit rapidement organisée avec le CCC.*
  - Le CCC nous semble avoir vocation à informer sur un projet, le soutenir, le dynamiser. L'envisagez-vous différemment ? *Le CCC a vocation à étudier un projet, à faire des propositions et à adresser ses conclusions à des fins d'aide à la décision. Les études menées ne constituent en aucun cas une décision d'aménagement.*
  - Serait-il envisageable d'archiver notre travail en cours ainsi que notre formation, et que ces derniers soient rendus accessibles pour développer un futur projet ? **OUI.**
- **Le 16 février :** Réunion Conservatoire du Littoral/Commune, sur le projet d'aménagement du sémaphore pour la SNL.
- **Le 16 février, sur la demande des ostréiculteurs :**
- Réunion organisée en Mairie pour entendre la profession et aider au renforcement du dialogue avec les autorités. Suite à cette réunion, concertation avec Aqta pour étudier la remise en place de certaines mesures.
  - Organisation d'une rencontre avec nos parlementaires ces prochains jours.
  - Au niveau Mairie : mise en place d'un observatoire de l'ostréiculture au travers de la commission agricole/ostréicole.
- **Lundi 20 février :** signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine, pour le lancement de la souscription pour l'aménagement du Mané Er Hroeck.

- **Jeudi 23 février** : réunion semaine du Golfe et Conservatoire du Littoral sur la problématique environnementale.
- **Vendredi 24 février** : réunion SNL/Mairie sur la présentation de l'évolution de la SNL.
- **Le 24 février / clôture du recensement** :  
Le recensement s'est bien déroulé et je tiens à remercier tous les agents recenseurs, ainsi que Marylène pour l'excellent travail effectué dans des conditions parfois complexes. Les chiffres vous seront communiqués ultérieurement car ils doivent encore être validés par les services de l'Etat.
- **Mardi 28 février** : réunion avec les commerçants du marché.
- **Vendredi 3 mars** : conférence des Maires et conférence/table ronde sur l'Ukraine.
- **Travaux Maison Lautram et Maison de santé** : les 2 chantiers ont démarré. Dans les 2 cas, les travaux sont prévus sur 16 mois, pour une livraison vers l'été 2024. D'ici là, des aménagements provisoires sont prévus rue et parking Wilson, afin de limiter les contraintes.
- **Travaux multisports** : prévision de fin de travaux, début avril.
- **Réflexion sur le Guilvin** : suite à la présentation du GT et du CCC « aménagement du Guilvin », une réunion d'information a été organisée avec les directeurs des compagnies maritimes. A ce stade, un relevé de décisions va être prochainement pris pour la 1<sup>ère</sup> phase d'aménagement. Par contre, les aménagements envisagés ne seront pas forcément effectués pour cet été, eu égard au plan de charge des services techniques.

---

*La séance est levée à 20 heures 30*

**Vu le secrétaire de séance,  
Yann PASCO**

**Vu Le Maire,  
Hervé CAGNARD**